

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Depuis la pandémie de 2020, l'obligation de se plier aux consignes sanitaires affichées dans l'établissement.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris.

L'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie. Et de fournir le cas échéant un test COVID négatif fait par un laboratoire.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Formation théorique		9h00-12h00 14h00-18h00	9h00-12h00 15h00-18h00	9h00-12h00 14h00-18h00	9h00-12h00 14h00-18h00	9h00-12h00 14h00-17h00
Cours thématiques			14h00-15h00/ 14h00-16h00 cours constat amiable			
Cours pratiques		8h00-19h00	8h00-19h00	8h00-19h00	8h00-19h00	8h00-17h00

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible

Conditions d'accès :

Salle de code :	Libre suivant les horaires affichés
Salle de formation :	Libre suivant les horaires affichés
Simulateur :	NEANT

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code		9h00-12h00 14h00-18h00	9h00-12h00 14h00-18h00	9h00-12h00 14h00-18h00	9h00-12h00 14h00-18h00	9h00-12h00 14h00-17h00

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours théoriques			14h00-15h00/ 14h00-16h00 cours constat amiable			

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Arrêts et stationnements
- Les limitations de vitesse
- La signalisation
- Les priorités
- Route et autoroute
- Eclairages du véhicule
- Constat amiable
- Alcool et drogue

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

- l'équipement du motard ;
- comment choisir sa moto ;
- les risques liés à la conduite des motocyclettes ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement ainsi que sur ce dernier.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement .	Après obtention de l'examen du code de la route par l'élève.	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur	48 Heures à l'avance.	En conformité avec les éléments présents dans le contrat, ainsi qu'affiché dans les locaux.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

En conformité avec les éléments présents dans le contrat

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement	en conformité avec les éléments présents dans le contrat	en conformité avec les éléments présents dans le contrat

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	Par téléphone	en conformité avec les éléments présents dans le contrat	en conformité avec les éléments présents dans le contrat

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste et consommation d'alcool ou toutes autres substances illicites.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Le responsable de l'établissement se verra dans l'obligation d'exclure et de restituer le dossier en cas de présentation en leçon sous l'emprise de drogue ou d'alcool.

De plus, investis par les pouvoirs publics d'un rôle préventif essentiel et tenus d'assurer la sécurité de l'élève et des autres usagers de la route, les enseignants de la conduite sont légitimés à refuser l'accès au cours ou à interrompre celui-ci dès que l'élève présente un comportement suspect.

L'article R.212-4 du code de la route qui exclut le maintien de l'autorisation d'enseigner à celui qui conduit ou accompagne sous l'influence de stupéfiant ou d'alcool.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à DECIZE

Le directeur : Madame DOURNEAU MARIELLE